

**ANNEXE I**

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT**

## **1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE**

Rabitec, suspension buvable pour les renards et les chiens viverrins

## **2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE**

1 dose (1,7 ml) contient :

### **Substance active :**

Vaccin antirabique à virus vivant atténué, souche SPBN GASGAS :  $10^{6,8}$  FFU\* -  $10^{8,1}$  FFU\*  
(\* Focus Forming Units - Unités formant foyer)

### **Excipients :**

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique 6.1.

## **3. FORME PHARMACEUTIQUE**

Suspension buvable.

La suspension est de couleur jaune à l'état congelé et de couleur rougeâtre à l'état liquide. Les appâts sont rectangulaires, de couleur brunâtre et dégagent une odeur intense.

## **4. INFORMATIONS CLINIQUES**

### **4.1 Espèces cibles**

Renards, chiens viverrins

### **4.2 Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles**

Pour l'immunisation active des renards et des chiens viverrins contre la rage afin de prévenir l'infection et la mortalité.

Durée de l'immunité : au moins 12 mois.

### **4.3 Contre-indications**

Aucune.

### **4.4 Mises en garde particulières à chaque espèce cible**

Aucune.

### **4.5 Précautions particulières d'emploi**

#### Précautions particulières d'emploi chez l'animal :

Les appâts vaccinaux ne sont pas destinés à la vaccination des animaux domestiques.

Des signes gastro-intestinaux (potentiellement dus au matériau indigeste de la plaquette) ont été rapportés chez les chiens après une ingestion accidentelle de l'appât.

#### Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux :

Manipuler les appâts avec précaution. Il est conseillé de porter des gants en caoutchouc jetables lors de la manipulation et de la distribution des appâts. En cas de contact avec le liquide vaccinal, éliminez-le immédiatement en le rinçant abondamment avec de l'eau et du savon. Demandez immédiatement conseil à un médecin et montrez-lui la notice ou l'étiquette.

Les mesures de premiers secours proposées immédiatement après une exposition humaine directe au liquide vaccinal doivent respecter les recommandations de l'OMS comme indiqué dans le document « WHO Guide for Rabies Pre- and Post-Exposure Prophylaxis (PEP) in Humans » (« Guide OMS de prophylaxie pré et post exposition (PEP) des êtres humains à la rage »).

Comme ce vaccin a été préparé avec des micro-organismes vivants atténués, des mesures appropriées doivent être prises pour prévenir la contamination du manipulateur et des autres personnes qui collaborent au processus, en portant, par ex., des vêtements de protection appropriés.

#### **4.6 Effets indésirables (fréquence et gravité)**

Aucun effet indésirable n'a été observé.

#### **4.7 Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte**

##### Gestation et lactation :

Peut être utilisé au cours de la gestation.

L'innocuité du médicament vétérinaire n'a pas été établie en cas de lactation.

#### **4.8 Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions**

Aucune connue.

#### **4.9 Posologie et voie d'administration**

Voie orale.

L'ingestion d'un seul appât est suffisante pour assurer une immunisation active qui prévient l'infection par le virus rabique. Les appâts sont distribués par voie terrestre ou aérienne dans le cadre des campagnes de vaccination contre la rage.

La zone de vaccination doit être aussi vaste que possible (de préférence supérieure à 5 000 km<sup>2</sup>). Les campagnes de vaccination dans les zones exemptes de rage doivent être conçues de telle sorte que la zone couvre une ceinture de 50 km en avant du front de la rage. La vitesse de distribution dépend de la topographie, de la densité de la population de l'espèce cible et de la situation épidémiologique. Par conséquent, les recommandations/demandes des autorités compétentes dûment désignées sont suivies en ce qui concerne la vitesse de distribution, la zone de vaccination, la méthode de distribution/appâtage et autres conditions locales/territoriales telles que spécifiées par l'autorité compétente. Une densité de distribution supérieure est recommandée dans les zones qui présentent une forte densité de population de renards/chiens viverrins. La distribution aérienne des appâts au moyen de dispositifs de vol appropriés (tels qu'avion, hélicoptère, drones ou dispositifs similaires) est recommandée pour les zones ouvertes ou faiblement peuplées, tandis que la distribution manuelle est recommandée pour les zones fortement peuplées.

La distribution des appâts par voie aérienne n'est pas recommandée à proximité des points d'eau (lacs, rivières, réservoirs d'eau), ni dans les zones densément peuplées. Il est préférable de procéder à la vaccination deux fois par an (au printemps et en automne, par exemple), durant plusieurs années consécutives, pendant au moins deux ans après le dernier cas de rage confirmée dans la région ; la vaccination ne doit, cependant, pas être réalisée quand il est prévu que les températures atteignent

25 °C ou plus, et jamais pendant l'été. Afin de protéger les régions exemptes de rage, une distribution peut être réalisée pour créer une ceinture de vaccination, ou sous la forme de points de vaccination.

#### **4.10 Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire**

L'administration du vaccin à 10 fois la dose recommandée n'a provoqué aucun effet indésirable.

#### **4.11 Temps d'attente**

Sans objet.

### **5. PROPRIÉTÉS IMMUNOLOGIQUES**

Groupe pharmacothérapeutique : Produits immunologiques pour canidés, vaccins viraux vivants  
Code ATCvet : QI07BD.

Rabitec est un vaccin antirabique vivant modifié pour administration orale aux renards et aux chiens viverrins.

Les animaux immunisés sont protégés contre l'infection par le virus sauvage de la rage et ne transmettent pas la rage.

Contrairement à sa souche parentale SAD B19, la substance active du vaccin Rabitec a montré qu'elle était apathogène pour les souris immunocompétentes, l'espèce la plus sensible à l'infection rabique.

La substance active est un virus rabique hautement atténué par quatre modifications génétiques, qui dérive de la souche vaccinale SAD B19. Le génome porte les mutations de la protéine G (glycoprotéine) situées sur 2 loci indépendants du génome (sur les acides aminés en positions 194 et 333 de la protéine G), où les trois nucléotides du « codons » ont été échangés, ce qui se traduit par des modifications des acides aminés sur les deux positions. De plus, le génome porte une seconde copie du gène de la protéine G (glycoprotéine) immuno-pertinente modifiée, ce qui se traduit par une expression significativement supérieure du gène de la protéine G. Chacune de ces modifications du génome ayant démontré qu'elles atténuaient la souche virale SAD B19, leurs effets multiples aident à éviter la réversion vers la souche parentale. Enfin, le pseudo-gène situé entre les gènes G et L a été supprimé.

Une différenciation de ce virus vaccinal des autres souches de virus rabique, notamment de sa souche parentale, est possible par des méthodes de PCR, par exemple.

Rabitec est utilisé pour l'induction d'une immunité protectrice chez les renards et les chiens viverrins par voie orale caractérisée par l'induction d'anticorps (neutralisants) spécifiques du virus rabique induits principalement par la protéine G (glycoprotéine).

Aucune étude de terrain n'a été menée.

L'efficacité du vaccin a été démontrée par des études au laboratoire.

### **6. INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES**

#### **6.1 Liste des excipients**

Vaccin :

Eau pour préparations injectables

Saccharose

Gélatine (porcine)

Phosphate disodique dihydraté

Phosphate monopotassique  
Sulfate de néomycine

Appât :

Farine de poisson  
Huile de palme  
Huile de noix de coco  
Paraffine  
Chlorhydrate d'oxytétracycline (peut être ajouté comme biomarqueur si les autorités le demandent)

## **6.2 Incompatibilités majeures**

Sans objet.

## **6.3 Durée de conservation**

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 2 ans à/au-dessous de -15 °C.  
La stabilité après distribution dans l'environnement est de 7 jours à des températures jusqu'à 25 °C.

## **6.4 Précautions particulières de conservation**

À conserver et transporter congelé, au-dessous de -15 °C.  
Ne pas recongeler.  
Les appâts doivent être distribués immédiatement après décongélation. L'appât vaccinal décongelé peut être conservé pendant 7 jours entre 2 et 8 °C avant utilisation ; cependant, les appâts pour lesquels la chaîne du froid a été interrompue, car ils n'ont pas été conservés dans un réfrigérateur, doivent être détruits.

## **6.5 Nature et composition du conditionnement primaire**

La suspension vaccinale est placée dans des plaquettes polymère/aluminium qui sont intégrées dans une matrice d'appât attractive pour l'espèce cible. Les appâts sont emballés dans des pochettes ou des sacs en plastique placés dans des boîtes en carton de :

1 x 800 unités  
4 x 200 unités  
40 x 20 unités

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

## **6.6 Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments**

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

## **7. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

Ceva Santé Animale  
10 av. de La Ballastière  
33500 Libourne  
France

**8. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

EU/2/17/219/001-003

**9. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION/RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION**

Date de première autorisation: 01/12/2017

**10. DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE**

20/07/2020

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles sur le site web de l'Agence européenne des médicaments (<http://www.ema.europa.eu/>).

**INTERDICTION DE VENTE, DÉLIVRANCE ET/OU D'UTILISATION**

Toute personne ayant pour intention de fabriquer, d'importer, de détenir, de vendre, de délivrer et/ou d'utiliser ce médicament vétérinaire est tenue de consulter au préalable l'autorité compétente pertinente de l'État Membre sur la politique de vaccination en vigueur car ces activités peuvent être interdites sur tout ou partie du territoire de l'État Membre conformément à la législation nationale. Réserve aux autorités administratives compétentes dûment désignées.

## **ANNEXE II**

- A. FABRICANTS DU PRINCIPE ACTIF D'ORIGINE BIOLOGIQUE ET FABRICANT RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS**
- B. CONDITIONS OU RESTRICTIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE ET L'UTILISATION**
- C. MENTION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR)**

**A. FABRICANTS DU PRINCIPE ACTIF D'ORIGINE BIOLOGIQUE ET FABRICANT RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS**

Nom et adresse des fabricants du principe actif d'origine biologique

Ceva Tiergesundheit (Riems) GmbH  
An der Wiek 7  
17493 Greifswald - Insel Riems  
Allemagne

Nom et adresse du fabricant responsable de la libération des lots

IDT Biologika GmbH  
Am Pharmapark  
06861 Dessau-Rosslau  
Allemagne

Ceva Tiergesundheit (Riems) GmbH  
An der Wiek 7  
17493 Greifswald - Insel Riems  
Allemagne

**B. CONDITIONS OU RESTRICTIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE ET L'UTILISATION**

Médicament vétérinaire soumis à prescription.

Conformément à l'article 71 de la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié, un État membre peut, en accord avec sa législation nationale, interdire la fabrication, l'importation, la possession, la vente, la fourniture et/ou l'utilisation du médicament vétérinaire immunologique sur tout ou partie de son territoire s'il est établi que :

- a) l'administration du médicament vétérinaire à des animaux interférerait avec la mise en œuvre de programmes nationaux pour le diagnostic, le contrôle ou l'éradication de maladies animales ou entraînerait des difficultés à certifier l'absence de contamination des animaux vivants ou des aliments ou d'autres produits obtenus à partir des animaux traités.
- b) la maladie contre laquelle le médicament vétérinaire est supposé conférer une immunité est largement absente du territoire en question.

**C. MENTION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS**

Sans objet.

**ANNEXE III**  
**ÉTIQUETAGE ET NOTICE**

## **A. ÉTIQUETAGE**

**MENTIONS DEVANT FIGURER SUR L'EMBALLAGE EXTÉRIEUR**

Boîte en carton contenant 800 appâts (1 x 800 unités, 4 x 200 unités ou 40 x 20 unités)

**1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE**

Rabitec, suspension buvable pour les renards et les chiens viverrins

**2. LISTE DES SUBSTANCES ACTIVES****Substance active :**

Vaccin antirabique à virus vivant atténué, souche SPBN GASGAS

$10^{6,8}$  FFU\*/dose -  $10^{8,1}$  FFU\*/dose (\* Focus Forming Units - Unités formant foyer)

**3. FORME PHARMACEUTIQUE**

Suspension buvable

**4. TAILLE DE L'EMBALLAGE**

1 x 800 unités

4 x 200 unités

40 x 20 unités

**5. ESPÈCES CIBLES**

Renards, chiens viverrins

**6. INDICATION(S)****7. MODE ET VOIE(S) D'ADMINISTRATION**

Voie orale.

Distribution d'appâts manuellement ou par voie aérienne.

Lire la notice avant utilisation.

**8. TEMPS D'ATTENTE****9. MISE(S) EN GARDE ÉVENTUELLE(S)**

Manipuler les appâts avec précaution. Il est conseillé de porter des gants en caoutchouc jetables lors de la manipulation et de la distribution des appâts. En cas de contact avec le liquide vaccinal, éliminez-le

immédiatement en le rinçant abondamment avec de l'eau et du savon. Demandez immédiatement conseil à un médecin et montrez-lui la notice ou l'étiquette.

#### **10. DATE DE PÉREMPTION**

EXP: {mois/année}

Les apprêts doivent être distribués immédiatement après décongélation.

#### **11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION**

À conserver et transporter congelé.

Ne pas recongeler.

À titre d'exception, le vaccin décongelé peut être conservé jusqu'à 7 jours entre +2 °C et +8 °C avant utilisation.

#### **12. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT**

Les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

#### **13. LA MENTION « À USAGE VÉTÉRINAIRE » ET CONDITIONS OU RESTRICTIONS DE DÉLIVRANCE ET D'UTILISATION, LE CAS ÉCHÉANT**

À usage vétérinaire - À ne délivrer que sur ordonnance vétérinaire. Réservé aux autorités compétentes dûment désignées. La fabrication, l'importation, la possession, la vente, la délivrance et/ou l'utilisation de ce médicament vétérinaire peut être interdite sur tout ou partie du territoire de certains États Membres, consultez la notice pour de plus amples informations.

#### **14. LA MENTION « TENIR HORS DE LA VUE ET DE LA PORTÉE DES ENFANTS »**

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

#### **15. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

Ceva Santé Animale  
10 av. de La Ballastière  
33500 Libourne  
France

#### **16. NUMÉRO D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

EU/2/17/219/001

EU/2/17/219/002

EU/2/17/219/003

**17. NUMÉRO DU LOT DE FABRICATION**

Lot: {numéro}

**MENTIONS MINIMALES DEVANT FIGURER SUR LES PLAQUETTES  
THERMOFORMEES**

**PVC/aluminium**

**1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE**

Rabitec

**2. DATE DE PÉREMPTION**

EXP: {mois/année}

**3. NUMÉRO DU LOT**

Lot: {numéro}

**AVERTISSEMENT DE DANGER**

**Vaccin antirabique. Ne pas toucher !**



**MENTIONS MINIMALES DEVANT FIGURER SUR LES APPÂTS**

**1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE**

Rabitec

**2. NOM DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

Ceva Santé Animale, France

**3. DATE DE PÉREMPTION**

EXP: {mois/année}

**4. NUMÉRO DU LOT**

Lot: {numéro}

**5. LA MENTION « À USAGE VÉTÉRINAIRE »**

À usage vétérinaire.

**AVERTISSEMENT DE DANGER**

**Vaccin antirabique. Ne pas toucher !**



**QR code** – <https://www.ceva.de/service/rabitec>



**B. NOTICE**

**NOTICE**  
**Rabitec, suspension buvable pour les renards et les chiens viverrins**

**1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT**

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché:

Ceva Santé Animale  
10 av. de La Ballastière  
33500 Libourne  
France

Fabricant responsable de la libération des lots :

IDT Biologika GmbH  
Am Pharmapark  
06861 Dessau-Rosslau  
Allemagne

Ceva Tiergesundheit (Riems) GmbH  
An der Wiek 7  
17493 Greifswald - Insel Riems  
Allemagne

**2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE**

Rabitec, suspension buvable pour les renards et les chiens viverrins

**3. LISTE DES SUBSTANCES ACTIVES ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)**

1 dose (1,7 ml) incorporée dans un appât contient :

**Substance active :**

Vaccin antirabique à virus vivant atténué, souche SPBN GASGAS :  $10^{6,8}$  FFU\* -  $10^{8,1}$  FFU\*  
(\* Focus Forming Units - Unités formant foyer)

La suspension est de couleur jaune à l'état congelé et de couleur rougeâtre à l'état liquide. Les appâts sont rectangulaires, de couleur brunâtre et dégagent une odeur intense.

**4. INDICATION(S)**

Pour l'immunisation active des renards et des chiens viverrins contre la rage afin de prévenir l'infection et la mortalité.

Durée de l'immunité : au moins 12 mois.

**5. CONTRE-INDICATIONS**

Aucune.

## **6. EFFETS INDÉSIRABLES**

Aucun connu.

Si vous constatez des effets secondaires, même ceux ne figurant pas sur cette notice ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez en informer votre vétérinaire.

## **7. ESPÈCES CIBLES**

Renards, chiens viverrins

## **8. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION**

Voie orale.

L'ingestion d'un seul appât est suffisante pour assurer une immunisation active qui prévient l'infection par le virus rabique. Les appâts sont distribués par voie terrestre ou aérienne dans le cadre de campagnes de vaccination contre la rage.

La zone de vaccination doit être aussi vaste que possible (de préférence supérieure à 5 000 km<sup>2</sup>). Les campagnes de vaccination dans les zones exemptes de rage doivent être conçues de telle sorte que la zone couvre une ceinture de 50 km en avant du front de la rage. La vitesse de distribution dépend de la topographie, de la densité de la population de l'espèce cible et de la situation épizootiologique. Par conséquent, les recommandations/demandes des autorités compétentes dûment désignées sont suivies en ce qui concerne la vitesse de distribution, la zone de vaccination, la méthode de distribution/appâtage et autres conditions locales/territoriales telles que spécifiées par l'autorité compétente. Une densité de distribution supérieure est recommandée dans les zones qui présentent une forte densité de population de renards/chiens viverrins. La distribution aérienne des appâts au moyen de dispositifs de vol appropriés (tels qu'avion, hélicoptère, drones ou dispositifs similaires) est recommandée pour les zones ouvertes ou faiblement peuplées, tandis que la distribution manuelle est recommandée pour les zones fortement peuplées.

La distribution des appâts par voie aérienne n'est pas recommandée à proximité des points d'eau (lacs, rivières, réservoirs d'eau), ni dans les zones densément peuplées. Il est préférable de procéder à la vaccination deux fois par an (au printemps et en automne, par exemple), durant plusieurs années consécutives, pendant au moins deux ans après le dernier cas de rage confirmée dans la région ; la vaccination ne doit, cependant, pas être réalisée quand il est prévu que les températures atteignent 25 °C ou plus, et jamais pendant l'été. Afin de protéger les régions exemptes de rage, une distribution peut être réalisée pour créer une ceinture de vaccination, ou sous la forme de points de vaccination.

## **9. CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE**

Les appâts doivent être distribués immédiatement après décongélation.

La vaccination ne doit pas être entreprise quand il est prévu que les températures atteignent ou dépassent 25 °C et jamais pendant l'été.

## **10. TEMPS D'ATTENTE**

Sans objet.

## **11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION**

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver et transporter congelé, au-dessous de -15 °C.

Ne pas recongeler.

Le vaccin décongelé peut être conservé pendant 7 jours entre +2 °C et +8 °C avant utilisation ; cependant, les appâts pour lesquels la chaîne du froid a été interrompue, car ils n'ont pas été conservés dans un réfrigérateur, doivent être détruits.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur l'étiquette et la boîte en carton après EXP.

## **12. MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)**

### Précautions particulières d'utilisation chez l'animal :

Les appâts vaccinaux ne sont pas adaptés à la vaccination des animaux domestiques.

Des signes gastro-intestinaux (potentiellement dus au matériau indigeste de la plaquette) ont été rapportés chez les chiens après une ingestion accidentelle de l'appât.

### Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux :

Manipuler les appâts avec précaution. Il est conseillé de porter des gants en caoutchouc jetables lors de la manipulation et de la distribution des appâts. En cas de contact avec le liquide vaccinal, éliminez-le immédiatement en le rinçant abondamment avec de l'eau et du savon. Demandez immédiatement conseil à un médecin et montrez-lui la notice ou l'étiquette.

Les mesures de premiers secours proposées immédiatement après une exposition humaine directe au liquide vaccinal doivent respecter les recommandations de l'OMS comme indiqué dans le document « WHO Guide for Rabies Pre- and Post-Exposure Prophylaxis (PEP) in Humans » (« Guide OMS de prophylaxie pré et post exposition (PEP) des êtres humains à la rage »).

Ce vaccin ayant été préparé avec des micro-organismes vivants, atténués, des mesures appropriées doivent être prises pour prévenir la contamination du manipulateur et des autres personnes qui collaborent au processus.

### Gestation et lactation :

Peut être utilisé au cours de la gestation.

L'innocuité du médicament vétérinaire n'a pas été établie en cas de lactation.

### Interactions médicamenteuses ou autres formes d'interactions :

Aucun connu.

### Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes) :

L'administration du vaccin à 10 fois la dose recommandée n'a provoqué aucun effet indésirable.

## **13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT**

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

## **14. DATE DE LA DERNIÈRE NOTICE APPROUVÉE**

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles sur le site web de l'Agence européenne des médicaments (<http://www.ema.europa.eu/>).

## **15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le vaccin liquide est placé dans des plaquettes polymère/aluminium qui sont intégrées dans une matrice d'appât attractive pour l'espèce cible.

Pochettes ou sacs en plastique dans des boîtes en carton de :

1 x 800 unités

4 x 200 unités

40 x 20 unités

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.